



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

pensions et rentes

Question écrite n° 5430

Texte de la question

M. Jean-Michel Ferrand attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la situation des retraités au regard de l'impôt sur le revenu. Depuis 1977, les retraités pouvaient déduire 10 % de leur pension, plafonnés à 31 900 F, lors de leur déclaration annuelle de revenus. Or, ce plafond de 31 900 F doit, en cinq ans, passer à 12 000 F, ce qui diminuerait considérablement la déduction. Cette mesure entraînera une augmentation du revenu imposable, qui ne sera pas compensée par la modification des tranches d'imposition, d'autant que cette modification doit être annulée. La baisse du plafond est ressentie par les retraités comme une mesure pénalisante, qui ne reconnaît pas le rôle important qu'ils jouent au profit de la collectivité par leur bénévolat important. Il serait donc nécessaire de rétablir au profit des retraités le plafond de 31 900 F pour la déduction de 10 % de leur pension de retraite. Il lui demande quelles mesures il entend prendre en ce sens.

Texte de la réponse

L'abattement de 10 % sur les pensions et retraites a été institué comme une mesure équivalant à la réduction de 10 % pour des frais professionnels des salariés afin que le départ à la retraite ne constitue par une rupture à cet égard. Pour autant, il ne peut être assimilé à la déduction pour frais, dès lors que les retraités, par définition, n'ont pas de frais professionnels. Il est donc justifié que les plafonds de ces deux avantages soient nettement différenciés. Le plafond de 24 000 F qui s'appliquera pour l'imposition des revenus de 1997, correspond à un montant annuel de pensions perçues par les membres du foyer fiscal supérieur à 240 000 F. Il n'affecte donc pas la situation de la très grande majorité des retraités, mais concerne seulement 4 % de l'ensemble des foyers fiscaux déclarant des pensions.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Michel Ferrand](#)

Circonscription : Vaucluse (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5430

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 1997, page 3645

Réponse publiée le : 9 février 1998, page 680